



Conseil communal de Chavannes-des-Bois

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL

Dans sa séance du 18 juin 2024, le Conseil communal de Chavannes-des-Bois

Décide

- **D'adopter le préavis municipal n° 2/2024 relatif au règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants-droits sur voie publique, soit :**
 - d'adopter le préavis et le règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants-droits sur la voie publique tels que présentés.

Accepté à l'unanimité.

Dans sa séance du 18 juin 2024, le Conseil communal de Chavannes-des-Bois

Décide

- **D'adopter le préavis municipal n° 3/2024 relatif à la révision du règlement de la taxe de séjour et taxe sur les résidences secondaires, soit :**
 - d'approuver le règlement de la taxe de séjour et taxe sur les résidences secondaires et ses annexes
 - de fixer rentrée en vigueur de ce règlement dès son approbation par l'État.

Accepté à l'unanimité.

Dans sa séance du 18 juin 2024, le Conseil communal de Chavannes-des-Bois

Décide

- **D'adopter le préavis municipal n°4/2024 relatif au règlement sur le tarif des émoluments du contrôle des habitants, soit :**
 - d'adopter le préavis 4/2024 et d'adopter le règlement sur le tarif des émoluments du contrôle des habitants tels que présentés

Accepté à l'unanimité.

Dans sa séance du 18 juin 2024, le Conseil communal de Chavannes-des-Bois

Décide

- **D'adopter le préavis municipal n° 5/2024 relatif aux comptes communaux 2023 et au rapport de gestion de la Municipalité pour l'année 2023, soit :**
 - D'approuver les comptes communaux 2023 tels que présentés
 - D'approuver le rapport de gestion de la Municipalité pour l'année 2023
 - De donner décharge à la Municipalité pour la gestion 2023
 - De donner décharge à la Commission de gestion.

Accepté à l'unanimité.

Conformément aux articles 160 et ss LEDP pour les objets soumis au référendum, la demande doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours dès l'affichage des décisions du Conseil communal.

Concernant les décisions soumises préalablement à approbation cantonale, un référendum ne sera possible qu'après la publication de cette dernière dans la feuille d'avis officiel.

L'extrait conforme : l'attestant

CONSEIL COMMUNAL DE CHAVANNES-DES-BOIS

Le Président

Renato Di Girolamo

La Secrétaire

Eleonore Grosclaude

